



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 11 décembre 2012.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 5 décembre 2012

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Migliosi, Mme Petry, MM. Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire ff.

Absents : a) excusé :

b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: **Abrogation du règlement-taxe pour la délivrance d'une fiche d'état civil**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 8 mars 2006 portant création de deux timbres mobiles « Taxe A » d'une valeur de 5.- euros et « Taxe B » d'une valeur de 10.- euros ;

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 portant modification des taxes, tarifs, prix et redevances communaux et prévoyant une taxe de 5 euros pour la délivrance d'une fiche d'état civil;

Considérant que la fiche d'état civil a été remplacée par l'extrait des registres de la population ;

Revu sa délibération de ce jour portant fixation d'une taxe exigible sur la délivrance d'un extrait des registres de la population de 5.- euros moyennant le timbre mobile « Taxe A »

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération  
à l'unanimité des membres présents

décide d'abroger avec effet immédiat le règlement-taxe pour la délivrance d'une fiche d'état civil.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation.

en séance, date qu'en tête.  
suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

le bourgmestre

la secrétaire ff.,



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL**

Adresse postale: B.P. 56 L - 3601 KAYL Téléphone : (352) 56 66 66 1 Fax : (352) 56 33 23

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération a été publiée et affichée le 5 mars 2013 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Kayl, le 8 mars 2013.  
pour le collège des bourgmestre et échevins,

John Lorent  
bourgmestre

Nadine Braconnier  
secrétaire